

Fiche d'examen au cas par cas pour les zonages d'assainissement visés par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales

Code de l'environnement – R122-17-II alinéa 4

(Liste indicative d'informations à fournir)

YM (DREAL Rhône Alpes) le 15/02/2013 version provisoire V1.0

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- Voir rapport phase 3 zonage*
- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
 - une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
 - une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

1. contexte et caractéristiques du projet de zonage d'assainissement :

Procédure concernée	Territoire concerné
Élaboration <u>Révision</u>	<i>joindre une carte du périmètre</i> <i>↳ carte zonage jointe.</i>

1.0. Décrivez les objectifs poursuivis du zonage d'assainissement (cas de la révision) :

L'objectif poursuivi est la mise à jour du zonage d'assainissement en vue de la cohérence avec les Plan Local d'Urbanisme.

1.1. Existe-t-il un document de cadrage (type schéma d'assainissement) ?

Oui

Non

1.2. Le document d'urbanisme couvrant le secteur concerné a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale traitant explicitement la question de l'assainissement ?

Oui

Non

1-3. Si le zonage d'assainissement est lié à l'élaboration du document d'urbanisme, décrivez les perspectives d'urbanisation du territoire concerné :

Le P.L.U. de la commune de Sempère prévoit un potentiel foncier d'un peu moins de 5,5 hectares, qui permettra la réalisation d'environ 160 logements à l'échéance 2025/ respect du S.C.O.T. rives du Rhône). L'essentiel des logements sera réalisé dans le cadre de 6 opérations d'ensemble ou centre village.

1.4. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui

Non

1.5. Décrivez sommairement votre réseau de collecte/traitement des eaux usées ainsi que les éventuels ouvrages de rétention/ traitement des eaux pluviales :

- Collecte des eaux usées : Unitaire Séparatif
La commune est équipée d'un réseau entièrement séparatif (8,29 km d'EU).
- Traitement eaux usées : *Le traitement des eaux usées est assuré par la station du Système à Reventin Varayés.*
- Mesures particulières visant à limiter le ruissellement à la source :

Oui

Non

- Ouvrages de rétention/traitement eaux pluviales : *Les types les opérations d'urbanisme sont soumises au règlement du zonage en eau pluviales imposant des ouvrages de rétention/infiltration. De même lors des projets particuliers à 2007 ont équipés de ce type d'ouvrage.*

1.6. Décrivez les modalités relatives aux éventuels secteurs d'assainissement non collectifs :

La commune de Senpaigne présente des problèmes de faible perméabilité ne permettant pas le traitement avec le sol en place.

1.7. Décrivez sommairement les éventuels dysfonctionnements relatifs aux dispositifs décrits aux 1-4 et 1-5 ci avant :

Le diagnostic d'assainissement du Systeppon réalisé de 2009 à 2011 a mis en évidence une insuffisance.

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Caractériser les enjeux environnementaux du territoire (dont protections réglementaires, et inventaires) (thèmes eau, biodiversité, paysage et patrimoine, pollutions et nuisances, gestion des ressources naturelles) :

Voir détail de l'étude du zonage d'assainissement ci-joint.

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) :

Zone de montagne :

Oui

Non

Zone littorale :

Oui

Non

Zone de baignade

Oui

Non

Zone conchylicole

Oui

Non

Présence d'un périmètre de protection de captage

Oui

Non

Présence d'un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole

Oui

Non

Présence de cours d'eau « réservoir biologique » (cf. SDAGE)

Oui

Non

Présence de nappes phréatiques sensibles

Oui

Non

3. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

3.1 La réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement est-elle prévue ? Si Oui, décrivez les :

* NON

* OUI

description et effets attendus : *Un bassin de rétention*

et des aménagements en génie végétal sont prévus pour protéger la zone en amont de la conche du Valerom. Ces travaux permettront de ralentir les écoulements E.P. provenant du village et limiter l'érosion régressive.

3.2 S'agissant des champs environnementaux autres que ceux relatifs à l'eau, décrivez les effets potentiels du projet de zonage d'assainissement (nuisances et commodité de voisinage par exemple) :

Les effets potentiels du zonage d'assainissement sont ceux inhérents aux chantiers près d'ouvrages publics, à savoir une gêne pour la circulation des habitants, une circulation d'engins supplémentaire sur le site.